

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

Vu le code de l'éducation et notamment son Art. L. 712-2 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis ;

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par le conseil d'administration du 28 juin 2017 ;

N° 133-1/2018

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie MAGNE, Responsable du Pôle Recherche et Recettes pour l'exécution du budget de l'Université Nice Sophia Antipolis.

Cette délégation concerne :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses du CRB Recherche et à la liquidation des ordres de missions ;
- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes et bordereaux de titres de recettes et demande de liquidation directe) sur l'ensemble des CRB de l'établissement hors CRB Formation Continue.

**ARTICLE 2 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°76/2017 du 29/06/2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et affiché de manière permanente au sein des services de la présidence.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 05 novembre 2018

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

**COPIES :**

- M. le Recteur, Chancelier des universités
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable
- Mme la Directrice de la DAF
- Intéressée